

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE N°2023\_111  
portant réglementation temporaire de la circulation  
CHEMIN DE LA TRAVERSE**

**8.3 VOIRIE**

**Le Maire de la Commune de POLLESTRES,**

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise TPR en date du 15 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** que les travaux d'installation des totems du quartier Sydney et de leur raccordement électrique nécessitent une interdiction de stationner sur l'emprise du chantier et une réduction de la circulation au chemin de la Traverse (devant et en face du n°9).

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** A partir du 28 juin et durant la totalité des travaux, le stationnement chemin de la Traverse (devant et en face du n°9) sera interdit. La circulation sera réduite à 30 km/h et alternée par feux tricolores.

L'entreprise TPR sera autorisée à occuper le domaine public sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 2 :** La **signalisation réglementaire conforme** aux dispositions en vigueur seront mises en place, entretenues et adaptées selon l'avancement du chantier par les services techniques municipaux.

Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 2 jours** avant le début des travaux.

Une information des riverains sera assurée au moins 2 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

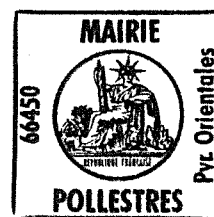
Fait à Pollestres, le 26/06/2023

Le Maire,

**Jean-Charles MORICONI**

PAR DELEGATION DU MAIRE  
LE PREMIER ADJOINT

**Catherine LEVY**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.*

Publication ou Notification le .....

Affiché du ..... au .....